



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-249

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-07-04-00019 - 2023-004 autorisation Frais de siège ???2024 ARI (2 pages)	Page 3
R93-2023-06-21-00339 - 2023-019 130020548 RENOUELEMENT ESAT MERISIERS UNAPEI AP (2 pages)	Page 6
R93-2023-10-12-00009 - 2023-038 130783491 modification autorisation ESAT LES CATALANS IDDA (3 pages)	Page 9
R93-2024-07-23-00016 - 2024-002 Avenant N°2 fixation FDS ADAPEI 06 (2 pages)	Page 13
R93-2024-06-10-00009 - 2024-041 DECISION MODIFICATIVE RENOUELEMENT MEMBRES COS CRA PACA (2 pages)	Page 16
R93-2024-07-23-00015 - Autorisation Frais de siège 2024 (4 pages)	Page 19
R93-2024-09-12-00013 - Decision d'autorisation portant création d'un établissement secondaire de 12 places de SESSAD rattaché à l'IME LA FREGATE géré par l'association AIDERA VAR (4 pages)	Page 24
R93-2024-09-24-00003 - Décision portant modification d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la SELARL pharmacie de PEYNIER (2 pages)	Page 29
R93-2024-09-18-00008 - DECISION portant nomination des membres du comité de protection des personnes «Sud-Méditerranée V»sisCentre Hospitalier Universitaire de Nicehôpital de Cimiez -CS 91179 à Nice (06003) cedex 1 (3 pages)	Page 32
R93-2024-09-18-00007 - DÉCISION portant nomination des membres du Comité de protection des personnes« Sud-Méditerranée l»sis Hôpital Sainte-Marguerite -Pavillon 9à Marseille (13274) cedex 9 (3 pages)	Page 36
R93-2024-09-18-00006 - Décision Rectification Renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes (3 pages)	Page 40
R93-2023-10-12-00008 - RENOUELEMENT AUTORISATION SSIAD CH Allauch (4 pages)	Page 44

## Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2024-09-30-00001 - Arrêté portant délégation de signature ???à M. Edward de LUMLEY DRAC PACA (ADM) (3 pages)	Page 49
R93-2024-09-30-00002 - Arrêté portant délégation de signature ???à M. Edward de LUMLEY DRAC PACA (RBOP) (4 pages)	Page 53

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-04-00019

2023-004 autorisation Frais de siège  
2024 ARI

Réf : DOMS-0423-3294-D  
DOMS/DPH-PDS/DD13/FDS N° 2023-004

## Décision

**portant autorisation de frais de siège de l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI)**

**N°FINESS : 13 080 403 2**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-7 VI et R. 314-87 à R. 314-94-2 ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par l'arrêté du 20 décembre 2007 ;

**Vu** l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-2010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quote-part de frais de siège social ;

**Vu** le rapport d'analyse de frais de siège de juillet 2022 effectué par le cabinet Ascor ;

**Vu** la demande d'autorisation de frais de siège social du 16 février 2023 présentée par le Président de l'Association Régionale pour l'Intégration ;

**Vu** la demande du 21 juin 2023 visant à recueillir les avis des conseils départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, sur le taux des frais de siège pour les établissements et services de compétence conjointe ;

**Vu** les avis favorables des conseils départementaux des Alpes-de-Haute-Provence et des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la demande d'éléments complémentaires du 26 juin 2023 du conseil départemental de Vaucluse ;

**Considérant** que les services rendus par le siège aux établissements et services médico-sociaux gérés par l'Association Régionale pour l'Intégration sont conformes aux dispositions de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## DECIDE

**Article 1** : en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège social de l'Association Régionale pour l'Intégration située à Marseille.

**Article 2** : l'Association Régionale pour l'Intégration, dont le siège social est situé sis 26 rue Saint Sébastien 13006 Marseille, est autorisée à percevoir des frais de siège social à compter de la signature de la présente décision.

**Article 3** : le siège social a pour mission la mise en commun de services gérés pour l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'association, relevant de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Les prestations techniques des directions porteront sur les besoins précisés par la grille de classification des services rendus jointe en annexe de la présente décision d'autorisation.

**Article 4** : en application de l'article R. 314-93 du code de l'action sociale et des familles, le financement du siège social de l'Association Régionale pour l'Intégration sera assuré pour la durée de l'autorisation, par une participation à hauteur du taux global moyen de 3,71% calculé sur les charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services dont l'Association Régionale pour l'Intégration assure la gestion.

Le compte administratif annuel du siège sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice.

**Article 5** : en application de l'article R. 314-92 du code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services relevant du I de l'article L. 312-1 du code susmentionné, de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun de leurs budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation calculées pour le dernier exercice clos. La quote-part est calculée hors charges exceptionnelles (Compte 67), hors provisions (Compte 68) sauf le compte 681 et frais de siège déjà versés (Compte 6556).

Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours, ou à défaut de celles des propositions budgétaires.

Pour les établissements ou services qui ne relèvent pas du I de l'article L. 312-1 du code susmentionné, la répartition de la quote-part des frais de siège est effectuée au prorata des charges brutes d'exploitation.

**Article 6** : les effectifs du siège social sont validés à 34,56 équivalents temps plein (ETP) pour l'année 2023 sur la période de validité de l'autorisation.  
Le siège est doté de 46,56 ETP, mais supporte un coût correspondant à 34,56 ETP dès lors que 12 ETP sont payés par le budget du siège mais refacturés en totalité aux ESSMS.

**Article 7** : en application de l'article R. 314-87 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

**Article 8** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : la Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 JUL. 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00339

2023-019 130020548 RENOUELEMENT ESAT  
MERISIERS UNAPEI AP

Réf : DD13-0123-0725-D  
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2023-019

### DECISION

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Merisiers, sis 50 avenue Braye de Cau ZI de Saint-Mitre, 13400 AUBAGNE, géré par l'UNAPEI ALPES PROVENCE, sis 26 rue Elzéard Rougier, 13004 MARSEILLE**

**FINESS EJ : 13 080 411 5  
FINESS ET : 13 002 054 8**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008304-3 initial du 31 octobre 2005 autorisant la création de 30 places de Centre d'Aide par le Travail en activité extérieure sis 13004 Marseille d'une capacité de 30 places, géré par l'association La Chrysalide-Marseille ;

**Vu** la décision N°2019-005 du 20 février 2019 relative au changement de la raison sociale de l'association « la Chrysalide-Marseille » dénommée désormais « l'UNPEI ALPES PROVENCE » ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'ESAT les Merisiers du 9 octobre 2019 ;

**Vu** l'avenant signé le 23 mai 2022 prorogeant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'ESAT les Merisiers et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'ESAT les Merisiers s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://www.ars.paca.sante.fr>

1/2



**Sur proposition** de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT les Merisiers accordée à UNAPEI ALPES PROVENCES (N° FINESS EJ : 13 080 411 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Article 2** : la capacité de l'ESAT les Merisiers est fixée à 30 places.

**Article 3** : les caractéristiques de l'ESAT les Merisiers sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

<b>Entité juridique (EJ) :</b>	UNAPEI Alpes Provence
Numéro FINESS EJ :	13 080 411 5
Adresse :	26 rue Elzéard Rougier 13004 MARSEILLE
Statut juridique :	[61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Numéro de SIREN :	775 558 968
<b>Entité établissement (ET) :</b>	ESAT les Merisiers
FINESS établissement (ET) :	13 002 054 8
Adresse :	50 avenue Braye de Cau 13400 AUBAGNE
Code catégorie d'établissement :	[246] Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)
<b>Pour 30 places</b>	
Code catégorie discipline d'équipement :	[908] Aide par le travail pour adultes handicapés
Code type d'activité :	[47] Accueil de Jour et Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	[117] Déficience intellectuelle (sans autre indication)

**Article 4** : l'ESAT les Merisiers procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : à aucun moment la capacité du l'ESAT les Merisiers ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT les Merisiers devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 JUIN 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Dominique GAUTHIER



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-10-12-00009

2023-038 130783491 modification autorisation  
ESAT LES CATALANS IDDA

Réf : DD13-0523-3694-D  
DOMS/DPH-PDS/DD13 N° 2023-038

## DECISION

**relative à la modification de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT des Catalans, sis 100 avenue de la Corse, 13007 Marseille, géré par l'Institut départemental de développement de l'autonomie – Fondation Gairard (IDDA), sis 100 avenue de la Corse, 13007 Marseille**

**N°FINESS EJ : 130034903  
N°FINESS ET : 130783491**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 Mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes- Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral initial du 24 mars 1956 autorisant, à titre provisoire, en centre de rééducation professionnelle, l'établissement d'assistance par le travail dénommé Institut départemental d'aveugles, sis 32 promenade de la Corniche à Marseille ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1985 érigeant l'institut départemental d'aveugles à Marseille en établissement public départemental autonome ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1997 fixant à 70 places la capacité du centre d'aide par le travail de l'Institut départemental des aveugles (FINESS ET N°130783491), sis 100 avenue de la Corse à Marseille ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°200567-8 du 8 mars 2005 autorisant le changement d'appellation et la modification de catégorie de bénéficiaires concernant vingt-quatre places du centre d'aide par le travail (FINESS ET N°130783491), géré par l'Institut départemental de développement de l'autonomie - Fondation Gairard (FINESS EJ N°130034903) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2009295-9 du 22 octobre 2009 autorisant l'extension de cinq places (faible importance) de l'établissement et service d'aide par le travail (FINESS ET N°130783491) géré par l'Institut départemental de développement de l'autonomie – IDDA - (FINESS EJN°130034903), sis à Marseille 13007, portant sa capacité totale à 75 places ;



**Vu** la décision N°2014-027 du 20 juin 2014 autorisant le transfert géographique provisoire de l'ESAT des Catalans géré par l'Institut départemental de développement de l'autonomie -IDDA ;

**Vu** la décision N°2016-088 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT des Catalans du 9 mars 2017 ;

**Vu** le procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 de la visite de conformité organisée le 31 mai 2016 en vue de l'installation de l'ESAT des Catalans dans des locaux reconstruits au 100 avenue de la Corse, 13007 Marseille ;

**Vu** le CPOM « 2022-2026 » entre l'IDDA et l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et sa fiche action n°2 « évolution de l'offre » ;

**Considérant** que le CPOM « 2022-2026 » entre l'IDDA et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et sa fiche action n°2 « évolution de l'offre » acte l'évolution de la répartition des places de la décision n°2016-088 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT des Catalans du 9 mars 2017 ;

**Considérant** que cette évolution vise à augmenter le nombre de places « Tous types de déficiences personnes Handicapées » et à diminuer le nombre de places « Déficience visuelle » ;

**Considérant** que cette évolution permet d'adapter l'offre aux besoins identifiés sur le territoire ;

**Considérant** que cette évolution se fait à coût constant et ne modifie pas la capacité totale de l'ESAT des Catalans ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** l'évolution de l'offre et la nouvelle répartition de places par catégorie de public de l'ESAT des Catalans est autorisée.

**Article 2 :** la capacité de l'ESAT des Catalans reste fixée à 75 places.

**Article 3 :** les caractéristiques répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont actualisées comme suit :

Code catégorie d'établissement : [246] Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

### Nombre de places : 43

Code catégorie discipline d'équipement : [908] Aide par le travail pour adultes handicapés

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle : [324] Déficience Visuelle Grave

### Nombre de places : 32

Code catégorie discipline d'équipement : [908] Aide par le travail pour adultes handicapés

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

**Article 4 :** l'ESAT des Catalans procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT des Catalans devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

**Article 6** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 OCT. 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-23-00016

2024-002 Avenant N°2 fixation FDS ADAPEI 06

Réf : DD06-0724-8385-D  
DOMS/DPH-PDS/N°2024-002

## Avenant n° 2

à la décision du 7 décembre 2018 portant fixation du taux de financement des frais de siège social de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) située avenue Emmanuel Pontrémoli, La Plaine 1, Bat 82, CS83218, 06204 Nice cedex 3

**ADAPEI des Alpes-Maritimes FINESS EJ : 06 079 029 2**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L317-7 VI, R314-87 à R314-94- 2 ;

**Vu** l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n° 2003-2010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quote-part de frais de siège social ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du 7 décembre 2018 portant autorisation et fixation du taux autorisé de financement des frais de siège social de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes ;

**Vu** la demande par courrier en date du 27 octobre 2022 de renouvellement de la décision des frais de siège de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 en date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes prorogeant sa durée de 12 mois soit jusqu'au 2 janvier 2024 ;

**Vu** l'avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 en date d'effet du 26 juillet 2023 conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes venant modifier l'article 3-3 relatif aux modalités d'affectation des résultats pour les ESMS ;



**Vu** le courrier de prorogation au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 en date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes prorogeant sa durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Vu** l'avenant n°1 à la décision du 7 décembre 2018 portant fixation du taux de financement des frais de siège social en date d'effet du 17 avril 2023 prorogeant sa durée d'un an soit jusqu'au 2 janvier 2024 ;

**Considérant** le renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes programmé en 2024 ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DÉCIDE

**Article 1** : afin de faire coïncider la décision des frais de siège à la validité du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, les prestations de frais de siège, dont la prise en charge est autorisée pour les années 2018 à 2022 par décision du 7 décembre 2018, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette décision pourra être renouvelée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025 par la signature d'un nouvel avenant.

**Article 2** : la quote-part de chacun des établissements et services médico-sociaux au financement des frais de siège reste fixée à 5,49 % du total des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 JUL. 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-10-00009

2024-041 DECISION MODIFICATIVE  
RENOUVELEMENT MEMBRES COS CRA PACA





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DOMS-0424-4397-D

Réf : DOMS/DPH-PDS/ N°2024-041



## DECISION

**portant modification de la décision N°2023-054 fixant la composition des collèges 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRA Paca)**

**Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, ses articles D312-161-19 et suivants et notamment l'article D312-161-22 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté initial du 28 décembre 2004 autorisant la création du Centre Ressources Autisme (CRA) par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

**Vu** la décision du 19 avril 2018 portant composition du Conseil d'Orientation Stratégique (COS) du Centre Ressources Autisme Paca (CRA) ;

**Vu** la décision du 19 juillet 2019 et la décision N°2 du 1 octobre 2019 portant modification de la composition du Conseil d'Orientation Stratégique (COS) du Centre Ressources Autisme Paca (CRA) ;

**Vu** la décision N°2021-049 du 2 décembre 2021 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre Ressources Autisme (CRA) géré par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures de l'ARS Paca du 4 août 2023 portant désignation des membres du premier collège du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Paca (CRA) ;

**Considérant** que les membres du Conseil d'Orientation Stratégiques (COS) au sein du Centre de Ressources Autisme (CRA) sont désignés par le Directeur Général de l'ARS PACA conformément aux dispositions de l'article D312-161-22 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** la proposition d'un membre suppléant au représentant du CRA lors de la réunion du Conseil d'Orientation Stratégiques (COS) du 24 novembre 2023,

**Considérant** qu'aucun suppléant au représentant CRA n'était désigné ;

**Considérant** que l'article 2 de la décision N°2023-054 doit être modifié ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04 13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



**Sur proposition** de la Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** l'article 2 de la décision N° 2023-054 est modifié comme suit :

sont également désignés comme membres du Conseil d'Orientation Stratégique (COS) du Centre de Ressources Autisme (CRA) PACA :

Représentant du personnel du CRA Paca		Représentants de l'organisme gestionnaire du CRA Paca		Directeur du CRA PACA
TITULAIRE	SUPPLEANT	TITULAIRES	SUPPLEANT	
Madame Frederique CROZAT Cadre de santé CRA PACA	Madame Sarah RAYMOND Psychomotricienne CRA PACA	Madame Claire MELQUIOND Directrice adjointe APHM  Monsieur Ronan DUBOIS Directeur Général Fondation LENVAL	Monsieur Frédéric SART Directeur délégué des Hôpitaux pédiatrique Nice- Lerval	Professeur François POINSO Directeur du CRA PACA (siège avec voix consultative)

**Article 3 :** le reste de la décision N°2023-054 est sans changement.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

**10 JUIN 2024**

  
Sébastien Debeaumont

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-23-00015

Autorisation Frais de siège 2024

Réf : DD06-0624-7089-D  
DOMS/DPH-PDS N°2024-003

## DÉCISION

### portant autorisation de frais de siège social de l'Association Autisme Apprendre Autrement

N°FINESS EJ : 06 001 344 8

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'Action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L314-7 VI et R314-87 à R314-94-2 ;

**Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation de frais de siège et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par l'arrêté du 20 décembre 2007 ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la demande d'autorisation de frais de siège social du 24 octobre 2023 présentée par la Directrice Générale de l'Association Autisme Apprendre Autrement dans le cadre des dispositions de l'article R314-87 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la modification apportée au dossier par courriel du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et les compléments d'information transmis par la Directrice générale de l'Association Autisme Apprendre Autrement par courriels en date du 25 janvier et du 13 mars 2024 ;

**Considérant** les avis rendus par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et par l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**Considérant** que les services rendus par le siège aux établissements et services médico-sociaux gérés par l'Association Autisme Apprendre Autrement sont conformes aux dispositions de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,



## DECIDE

**Article 1 :** en application de l'article R314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'Association Autisme Apprendre Autrement située à Carros (06510).

**Article 2 :** l'Association Autisme Apprendre Autrement, dont le siège social est situé chemin de la Solidarité, 06510 Carros, est autorisée à percevoir des frais de siège social à compter de la signature de la présente décision.

**Article 3 :** le siège social a pour mission la mise en commun de services gérés pour l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'association, relevant de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002. Les prestations sont décrites en annexe de la présente décision d'autorisation.

**Article 4 :** en application de l'article R314-93 du code de l'action sociale et des familles, le taux maximal de frais de siège social est fixé à 3,78 % du montant des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services gérés par l'Association Autisme Apprendre Autrement.  
Ce pourcentage unique pour l'ensemble des établissements et services concernés de l'Association Autisme Apprendre Autrement est applicable pour la durée de l'autorisation.

**Article 5 :** en application de l'article R314-92 du code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services relevant du I de l'article L.312-1 du code susmentionné, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun de leurs budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation calculées pour le dernier exercice clos.

La quote-part est calculée hors charges exceptionnelles (compte 67), hors provisions (compte 68) sauf le compte 681 et frais de siège déjà versés (compte 6556).

Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours, ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Pour les établissements ou services qui ne relèvent pas du I de l'article L.312-1 du code susmentionné, la répartition de la quote-part des frais de siège est effectuée au prorata des charges brutes d'exploitation calculées pour le dernier exercice clos.

**Article 6 :** les effectifs du siège social sont validés à 4 équivalents temps plein (ETP) sur la période de validité de l'autorisation.

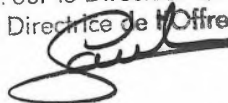
**Article 7 :** en application de l'article R314-87 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

**Article 8 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 9 :** le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 23 JUL. 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



**Dominique GAUTHIER**

## Annexe services rendus par le siège aux établissements et services

On peut identifier les services suivants :

### Services en matière de représentation de l'Association et de coordination des ESMS

- Mise en œuvre des décisions stratégiques ordonnancées par le Conseil d'Administration, conformément au projet associatif.
- Pilotage des relations/représentation externe de l'Association et des établissements auprès des différentes autorités administratives et de contrôle, institutions, partenaires associatifs.
- Animation et supervision des directeurs d'établissement.
- Veille sur l'application opérationnelle des décisions associatives au sein des établissements et services, ainsi qu'à la cohérence des projets d'établissement avec les orientations associatives.
- Stratégie et développement associatif.

### Services en matière de qualité et de gestion de risques

- Veille juridique.
- Accompagnement et suivi des ESMS pour la réalisation des évaluations, audits.
- Harmonisation de la démarche d'amélioration continue de la qualité au sein des services selon une méthodologie commune.
- Veille sur l'application et le respect des autorisations et des habilitations.
- Promotion des droits des usagers et de leur expression.

### Services en matière administrative et logistique

- Organisation des différents niveaux de responsabilité.
- Garantie du secret professionnel et des règles déontologiques au sein des services.
- Veille sur le respect des règles, règlements, protocoles en matière d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.
- Garantie de la sécurité des biens et des personnes.
- Garantie de la confidentialité des fichiers du personnel et des usagers au regard de la loi « informatique et libertés ».
- Gestion coordonnée et centralisée des systèmes informatiques.

### Services en matière de ressources humaines et juridiques

- Veille juridique/garantie du respect des dispositions conventionnelles, légales et réglementaires.
- Participation au recrutement des personnels de direction, coordination et supervision des équipes de direction.
- Participation à l'organisation de la formation professionnelle continue.
- Participation/garantie du bon fonctionnement des instances représentatives du personnel (présidence du CSE, NAO).

### **Services en matière de gestion financière et comptable**

- Gestion des investissements conformément aux Plans Pluriannuels d'Investissement.
- Travaux comptables quotidiens (facturation, paiement) et de synthèse.
- Suivi de la trésorerie globale.
- Elaboration des documents associatifs consolidés.
- Supervision de la gestion comptable et financière des établissements dans le respect des règles budgétaires et comptables, budget prévisionnel, compte de clôture, bilan).
- Contrôle budgétaire.
- Gestion des contrats fournisseurs et prestataires.
- Démarche d'optimisation de la gestion interne des établissements et des ressources.
- Négociation/validation des contrats fournisseurs et prestataires.

### **Développement de projet**

- Gestion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (élaboration, suivi, évaluation).
- Production et pilotage de projets stratégiques.
- Veille et réponse aux appels à projet/appui technique à l'élaboration des dossiers de candidature pour des projets de création, d'extension, de transformation en conformité avec les projets d'établissements et le projet associatif.
- Gestion des projets de développement y compris en investissement.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-09-12-00013

Decision d'autorisation portant création d'un  
établissement secondaire de 12 places de  
SESSAD rattaché à l'IME LA FREGATE géré par  
l'association AIDERA VAR





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Réf : DOMS-0824-9865-D  
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2024-090

## DECISION

**portant autorisation de création d'un établissement secondaire  
de 12 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)  
rattaché à l'IME « La Frégate »,  
géré par l'association pour l'intégration, le développement de l'éducation  
et la recherche sur l'autisme dans le Var (AIDERA Var)**

**FINESS EJ : 83 000 886 8  
FINESS ET IME: 83 000 891 8  
FINESS ET SESSAD Le Galion : 83 002 766 0  
FINESS ET SESSAD L'Oumiak : à créer**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la stratégie nationale pour les troubles du neuro développement : autisme, Dys, TDAH, TDI publiée le 14 novembre 2023 ;

**Vu** la décision n°2019-044 du 19 septembre 2019 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME « La Frégate » pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;



**Vu** la décision n°2022-046 du 7 septembre 2022 portant création d'une équipe mobile de soutien à l'inclusion (« Unité mobile de soutien à l'inclusion ») adossée à l'Institut Médico Educatif (IME) « La Frégate » sis 62 chemin de Moneiret, Les Pins d'Alep, 83200 Toulon, gérée par l'association AIDERA Var ;

**Vu** la décision n°2024-029 du 6 mars 2024 portant autorisation d'extension de 4 places de l'Institut Médico-Educatif « La Frégate », géré par l'association pour l'intégration, le développement de l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le Var (AIDERA Var) ;

**Vu** la décision n°2024-030 du 7 mars 2024 portant transformation de 4 places d'accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif « La Frégate », géré par l'association pour l'intégration, le développement de l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le Var (AIDERA Var) en 6 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) ;

**Vu** l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

**Vu** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 21 février 2024 qui constitue la première mesure pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

**Vu** le projet de création de 12 places de SESSAD déposé par l'association Aidera Var dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

**Considérant** que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

**Considérant** que cette création de places de SESSAD vise à assurer le développement de l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire et à domicile en application des orientations de la conférence nationale du handicap ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins du territoire au regard du faible taux d'équipement en places de SESSAD et des besoins médico-sociaux des personnes handicapées dans le département du Var ;

**Considérant** que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale attribuée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : l'autorisation de création d'un établissement secondaire de 12 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) adossé à l'Institut Médico Educatif (IME) « La Frégate », sis 62 chemin de Moneiret, Les Pins d'Alep, 83 200 Toulon, dénommé « L'Oumiak », est accordée à compter de la date du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2** : la capacité totale de l'IME est fixée à 29 places, dont 1 place d'accueil temporaire, et la capacité des établissements secondaires type « SESSAD » est fixée à 19 places avec un fonctionnement en file active dont 12 places attribuées au SESSAD « L'Oumiak » permettant d'accompagner des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) âgées de 0 à 20 ans et 6 places attribuées au SESSAD « Le Galion ».

**Article 3** : les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : AIDERA VAR**

Adresse : 62, chemin de Moneiret à Toulon

FINESS EJ : 83 000 886 8

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 Non reconnu d'utilité publique

**Entité établissement Principal (ET) : IME La Fregate**

Adresse: 62 chemin de Moneiret Les Pins d'Alep 83200 Toulon

FINESS établissement (ET) : 83 000 891 8

Code catégorie : [183] Institut Médico Educatif

**Pour 5 places**

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [207] Handicap cognitif spécifique

**Pour 16 places**

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [207] Handicap cognitif spécifique

**Pour 1 place**

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement

Code clientèle : [207] Handicap cognitif spécifique

**Pour 7 places** : Unité d'enseignement maternelle autisme « Le Canot Major » Ecole Maternelle Camille Saint Saëns

Code discipline d'équipement : [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme  
Tranche d'âge : 3 à 6 ans

**Entité établissement Secondaire (ET) : SESSAD Le Galion**

Adresse complète: 62 chemin de Moneiret Les Pins d'Alep 83200 Toulon

FINESS établissement (ET) : 83 002 766 0

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

**Pour 6 places :**

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

**Entité établissement Secondaire (ET) : SESSAD L'Oumiak**

Adresse: 11 avenue Eugène Payan - 83670 Barjols

FINESS établissement (ET) : A créer

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

**Pour 12 places**

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Une unité mobile de soutien à l'inclusion (UMSI) sise 11 avenue Eugène Payan, 83670 Barjols, est adossée à l'IME « La Frégate » sis 62 chemin de Moneiret, Les Pins d'Alep, 83 200 Toulon.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.oaca.ars.sante.fr/>

Page 3/4

**Article 4** : la durée d'ouverture des SESSAD est fixée à 210 jours par an.

**Article 5** : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**Article 6** : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

**Article 7** : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.


**Article 8** : la validité de l'autorisation de l'IME et de son établissement secondaire reste fixée à quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Article 9** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

12 SEP. 2024

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-09-24-00003

Décision portant modification d'un site de vente  
par internet de médicaments sans ordonnance  
exploité par la SELARL pharmacie de PEYNIER

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-0924-11244-D

---

**DECISION  
PORTANT MODIFICATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET  
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SELARL PHARMACIE DE PEYNIER A  
PEYNIER (13790)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Vu** la licence d'officine de pharmacie n° 13#001183 ;

**Vu** la décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la SELARL Pharmacie de Peynier à Peynier (13790), du 9 octobre 2020 ;

**Vu** la demande réceptionnée le 16 septembre 2024, adressée par la pharmacie de Peynier sise 10 avenue de la libération à PEYNIER (13790), représentée par Madame Claudie RAMONE et Line BENCHALLAL pharmaciens titulaires, exploitant la licence n°13#001183 en vue d'obtenir la modification de l'adresse postale du site internet autorisé le 9 octobre 2020 conformément à l'article 2 de la décision d'autorisation ;



**Considérant** que la nouvelle adresse postale sera « 10 avenue de la Libération à Peynier (13790) » ;

**Considérant** que la modification demandée concerne un changement d'adresse postale ;

**Considérant** que la construction, le fonctionnement et l'exploitation du site <https://pharmacie-peynier.mesoigner.fr> restent conformes l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé et à l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les conditions de l'autorisation de la modification sont réunies ;

## DECIDE

### **Article 1** :

La décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie de Peynier à Peynier (13790), du 9 octobre 2020 est abrogée.

### **Article 2** :

La demande réceptionnée le 16 septembre 2024, adressée par la pharmacie de Peynier sise 10 avenue de la libération à Peynier (13790), représentée par Madame Claudie RAMONE et Line BENCHALLAL pharmaciens titulaires, exploitant la licence n°13#001183 en vue d'obtenir la modification de l'adresse postale du site internet autorisé le 9 octobre 2020 conformément à l'article 2 de la décision d'autorisation, la nouvelle adresse postale est désormais au 10 avenue de la Libération à Peynier (13790) **est accordée**.

### **Article 3** :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 4** :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 5** :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 6** :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2024

Signé



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-09-18-00008

DECISION portant nomination des membres du  
comité de protection des personnes  
«Sud-Méditerranée V»sisCentre Hospitalier  
Universitaire de Nicehôpital de Cimiez -CS 91179  
à Nice (06003) cedex 1



Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacien et Biologie  
DOS-0924-11102-D

## DECISION

**portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis  
Centre Hospitalier Universitaire de Nice hôpital de Cimiez - CS 91179 à Nice (06003) cedex 1**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique - chapitre II recherche biomédicale ;
- VU** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la première partie du code de la Santé Publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes ;
- VU** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'instruction n° DGS/PP12021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des Comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- VU** le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 qui augmente la composition, passant de 28 à 36 membres ;
- VU** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



**VU** la décision portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis au Centre Hospitalier Universitaire de Nice hôpital de Cimiez - CS 91179 - 06003 NICE Cedex 1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 18 décembre 2023 ;

**VU** les candidatures en date du 5 et 16 juillet 2024 au profit du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V », de madame Béatrice RISSO et monsieur Robert SCHENK dans le 2<sup>e</sup> collège ;

**VU** les déclarations d'intérêts des postulants ;

**CONSIDERANT** que le mandat des membres des comités est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité ; soit au 1<sup>er</sup> juin 2027 conformément à l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes.

## **DECIDE**

**Article 1 :** la décision du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 mai 2024 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis Centre Hospitalier Universitaire de Nice hôpital de Cimiez - CS 91179 à Nice (06003) cedex 1, est abrogée.

**Article 2 :** sont nommés, en qualité de membre du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis Centre Hospitalier Universitaire de Nice hôpital de Cimiez - CS 91179 à Nice (06003) cedex 1 :

### **1<sup>ER</sup> COLLEGE (technique) :**

- **1° au moins huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie**
  - Madame Aurélie AUTRET ;
  - Monsieur Philippe BABE ;
  - Monsieur Olivier BAILLET ;
  - Monsieur Emmanuel CHAMOREY ;
  - Madame Maryline POIREE ;
  - Madame Valentine RICHEZ-OLIVIER ;
  - Monsieur Pierre TOULON ;
  - Madame Asmaa JOBIC.
  
- **2° au moins deux médecins spécialistes de médecine générale**
  - Monsieur Pierre Marie BERTRAND ;
  - Monsieur Yanis KOUCHIT.
  
- **3° au moins deux pharmaciens hospitaliers**
  - Monsieur Benjamin BERTRAND ;
  - Madame Christelle BOCZEK ;
  - Madame Camille CAMPODONICO ;
  
- **4° au moins deux auxiliaires médicaux:**
  - Madame Hélène LAPEYRE ;
  - Madame Julie RIVOIRE.

**2<sup>ème</sup> COLLEGE (social) :**

- **1° au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique**
  - Nathalie ROCHET ;
  - Madame Flavia SPIRITO.
  
- **2° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale**
  - Madame Nathalie CORREARD-ROMANGNY ;
  - Madame Beata WLIZLO ;
  - *En cours de recrutement ;*
  - *En cours de recrutement.*
  
- **3° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique**
  - Monsieur Olivier BOLLA ;
  - Monsieur Patrick CHICHE ;
  - Madame Audrey GUILLOTIN ;
  - Madame Céline MICHELON ;
  - Madame Alice BRETON.
  
- **4° au moins quatre représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1**
  - Madame Nathalie FOURNET ;
  - Madame Jocelyne MESNER ;
  - Madame Maggy PINCEMIN ;
  - Madame Sylvie PROVILLE ;
  - **Madame Béatrice RISSO ;**
  - **Monsieur Robert SCHENK.**

**Article 3 :** le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 à Marseille (13331) cedex 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne à Paris (75350) 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 31 rue Jean-François Leca à Marseille (13002).

**Article 5 :** le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le, 18 septembre 2024

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-09-18-00007

DÉCISION portant nomination des membres du  
Comité de protection des personnes«  
Sud-Méditerranée I»sis Hôpital Sainte-Marguerite  
-Pavillon 9à Marseille (13274) cedex 9

Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacie et Biologie  
DOS-0924-11099-D

## DECISION

**portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée I » sis  
Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à Marseille (13274) cedex 9**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique - chapitre II recherche biomédicale ;
- VU** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la première partie du code de la Santé Publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes ;
- VU** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'instruction n° DGS/PP12021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des Comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- VU** le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 qui augmente la composition, passant de 28 à 36 membres ;
- VU** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



- VU** la décision du 22 mai portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée 1 » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à Marseille (13274) cedex 9 ;
- VU** les candidatures en date du 26 mars 2024 au profit du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée I », de Madame Ségolène Duran dans le 1<sup>er</sup> collège au titre de Pharmacien et Madame Sarah Maalej dans le 2<sup>e</sup> collège qualifiée en raison de compétence en matière juridique ;
- VU** les déclarations d'intérêts des postulants ;

**CONSIDERANT** que le mandat des membres des Comités est de trois ans renouvelable et prend fin, au terme de l'agrément du Comité, soit au 1<sup>er</sup> juin 2027 conformément à l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** la décision du 22 mai 2024 portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée 1 » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à Marseille (13274) cedex 9, est abrogée.

**Article 2 :** sont nommés, en qualité de membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée 1 » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à Marseille (13274) cedex 9.

### **1<sup>ER</sup> COLLEGE (technique) :**

- **1° au moins huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**
  - **Madame Ségolène DURAN ;**
  - Monsieur Karim BENDIANE ;
  - Monsieur Marc GAINNIER ;
  - Madame Aurélie MORAND ;
  - Monsieur Stéphane RANQUE ;
  - Madame Anita COHEN ;
  - Madame Stéphanie GENTILE.
  
- **2° au moins deux médecins spécialistes de médecine générale :**
  - Monsieur Jérémy KHOUANI ;
  - Monsieur Jean-Charles REYNIER.
  
- **3° au moins deux pharmaciens hospitaliers :**
  - Monsieur Charléric BORNET ;
  - Madame Caroline SASTRE ;
  
- **4° au moins deux auxiliaires médicaux:**
  - Madame Dominique CHANAUD ;
  - Madame Marie-Ange VIVES.

### **2<sup>ème</sup> COLLEGE (social) :**

- **1° au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**
  - Madame Christine ASSAÏANTE ;
  - Madame Agnès BOYER-CHAMMARD.

- **2° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**
  - *en cours de recrutement ;*
  - *en cours de recrutement ;*
  - *en cours de recrutement ;*
  - *en cours de recrutement.*
  
- **3° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**
  - Monsieur Jean-Pierre BINON ;
  - Madame Coralie SIMEONE ;
  - Madame Sophie BOSVIEUX ;
  - **Madame Sarah MAALEJ.**
  
- **4° quatre représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114 :**
  - Madame Patricia ALIMI ;
  - Madame Emeline GARCIA ;
  - Madame Perrine HERQUEL ;
  - Monsieur Francis SICARDI.

**Article 3 :** le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 à Marseille (13331) cedex 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne à Paris (75350) 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 31 rue Jean-François Leca à Marseille (13002).

**Article 5 :** le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le, 18 septembre 2024

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-09-18-00006

Décision Rectification Renouvellement de  
l'agrément des Comités de protection des  
personnes



Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacie et Biologie  
DOS-0924-11092-D

## DECISION

**portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis  
Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à Marseille (13274) cedex 9**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique - chapitre II recherche biomédicale ;
- VU** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la première partie du code de la Santé Publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes ;
- VU** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'instruction n° DGS/PP12021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des Comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- VU** le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 qui augmente la composition, passant de 28 à 36 membres ;
- VU** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du 22 mai 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 juillet 2022 portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à Marseille (13274) cedex 9 ;



**CONSIDERANT** que le mandat des membres des Comités est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité ; soit au 1<sup>er</sup> juin 2027 conformément à l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes.

## **DECIDE**

**Article 1** : la décision du 22 mai 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 juillet 2022 portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à Marseille (13274) cedex 9, est abrogée.

**Article 2** : sont nommés, en qualité de membre du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à Marseille (13274) cedex 9 :

### **1<sup>ER</sup> COLLEGE (technique) :**

- **1° au moins huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

- Madame Chantal AGABRIEL-PARENT ;
- Monsieur Houtin BAGHDADI ;
- Monsieur Claude BAGNIS ;
- Monsieur Ilyes HAMOUDA ;
- Monsieur Jean Robert HARLE ;
- Monsieur Cornel POPOVICI ;
- **Madame Houria EL FELLAH-EL OUAZZANI épouse EL FAIROUQI ;**
- Madame Claire DELLA-VEDOVA.

- **2° au moins deux médecins spécialistes de médecine générale :**

- Monsieur Pierre REYES ;
- Monsieur Claude SICHEL ;
- Monsieur Gilbert SIMONIN.

- **3° au moins deux pharmaciens hospitaliers :**

- Madame Diane BRAGUER ;
- Madame Bénédicte DELUCA BOSC.

- **4° au moins deux auxiliaires médicaux:**

- Monsieur Patrick BOANICHE ;
- Madame Marie RAFFRAY.

### **2<sup>ème</sup> COLLEGE (social) :**

- **1° au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

- Monsieur Michel CAILLOL ;
- Monsieur Dominique TAILLEFER ;
- **Monsieur Yves CASSAR.**

**2° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

- Madame Janine LAGIER-RICOEUR ;
- Monsieur Gilbert NAURAYE ;
- Madame Frédérique VINCENT ;
- Madame Emma PENTA.

- **3° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**

- Madame Delphine BOHBOT ;
- *En cours de recrutement ;*
- Madame Anne MEYER-HEINE ;
- Madame Audrey ZEITOUN.

- **4° au moins six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 :**

- *En cours de recrutement ;*
- *En cours de recrutement ;*
- *En cours de recrutement ;*
- Monsieur Patrick D'ANGIO ;
- *En cours de recrutement ;*
- Monsieur Didier TREBOSC.

**Article 3 :** le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 à Marseille (13331) cedex 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne à Paris (75350) 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 31 rue Jean-François Leca à Marseille (13002).

**Article 5 :** le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 18 septembre 2024

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-10-12-00008

RENOUVELLEMENT AUTORISATION SSIAD CH  
Allauch

Réf : DD13-0823-7983-D  
DOMS/DPH-PDS/ N°2023-051

## Décision

**portant renouvellement de l'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de handicap géré par le Centre hospitalier d'Allauch, chemin des Mille Ecus, 13 190 Allauch**

**FINESS EJ : 13 078 133 9  
FINESS ET : 13 002 039 9**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret N°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret N°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental et au Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

**Vu** le décret N°2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2004 autorisant la création d'un SSIAD PH de 20 places, géré par le Centre Hospitalier d'Allauch ;

**Vu** l'arrêté N°2009197-3 du 16 juillet 2009 fixant la nouvelle capacité du SSIAD PH géré par le Centre Hospitalier d'Allauch, sis 13 718 Allauch Cedex (26 places) ;

**Vu** l'évaluation de la qualité des prestations réceptionnée le 23 juin 2023 ;

**Considérant** la réforme des évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

**Considérant** qu'en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est renouvelée tacitement ;

**Considérant** que le SSIAD du CH d'Allauch s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD PH accordée au Centre Hospitalier d'Allauch (n° FINESS EJ : 13 078 133 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 18 décembre 2019.

**Article 2 :** les zones d'interventions du SSIAD demeurent inchangées.

**Article 3 :** la capacité du SSIAD PH du CH d'Allauch est fixée à 26 places. Les caractéristiques du SSIAD PH d'Allauch sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

### Identification du gestionnaire :

Centre Hospitalier d'Allauch  
N° FINESS EJ : 13 078 133 9  
Chemin des Mille écus  
13 718 ALLAUCH

### Identification de l'établissement :

SSIAD PH CH Allauch  
N° FINESS ET : 13 002 039 9  
Chemin des Mille écus  
13 718 ALLAUCH

**Catégorie :** [354] Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes en situation de handicap

### Nombre de places : 26

Code discipline d'équipement :	[358]	Soins infirmiers à domicile
Code type d'activité :	[16]	Prestations en milieu ordinaire
Code Clientèle :	[010]	Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

**Article 4 :** le SSIAD PH du CH d'Allauch procédera à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre le service selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

**Article 5 :** à aucun moment la capacité du SSIAD PH du CH d'Allauch ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7** : la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 OCT. 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**

EXOS 100 X 1



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-09-30-00001

Arrêté portant délégation de signature  
à M. Edward de LUMLEY DRAC PACA (ADM)

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
M. Edward de LUMLEY  
Directeur régional des affaires culturelles  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code du patrimoine
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône;
- VU** le décret n° 2024-34 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de la Culture;
- VU** l'arrêté de la ministre de la Culture du 28 août 2024, portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY, agent contractuel, en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de quatre ans, à compter du 1er octobre 2024 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, et notamment :

- les arrêtés d'inscription des biens meubles au titre des monuments historiques,
- les autorisations d'exercer la profession d'architecte en France pour un ressortissant d'un Etat non membre de l'Union Européenne,
- la procédure de création d'un périmètre délimité d'abords de monument historique,
- la décision d'attribution et de retrait du label architecture contemporaine remarquable
- l'élaboration ou la révision d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine
- la délivrance ou le refus des autorisations relatives aux dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques,
- la délivrance des ordres de service,
- la passation et la notification des marchés des travaux afférents aux monuments historiques,
- la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage,
- la délivrance des autorisations de sondages, autorisations de fouilles et de prospections systématiques en application du code du Patrimoine
- les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine
- la notification et l'attestation des services faits, des marchés et des commandes afférents aux travaux de fouilles archéologiques,
- les recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b, c, ou 5e alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques,
- les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive,
- les décisions relatives aux autorisations et refus d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles,
- les décisions relatives à l'éligibilité au titre du crédit d'impôt pour les Manifestations Artistiques de Qualité dans le cadre du décret n° 2016-838 du 24 juin 2016.

## **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à M. Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire autres que ceux mentionnés à l'article 1,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,

- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 250 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 250 000 €,
- des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

### **ARTICLE 3**

M. Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

### **ARTICLE 4**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont annulées.

### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 30 septembre 2024

Le préfet de région,

**Signé**

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-09-30-00002

Arrêté portant délégation de signature  
à M. Edward de LUMLEY DRAC PACA (RBOP)

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
M. Edward de LUMLEY  
Directeur régional des affaires culturelles  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
en qualité de  
Responsable du Budget Opérationnel de Programme  
délégué**

**Responsable d'Unité opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** le décret n° 2024-34 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- VU** le décret n° 2024-34 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de la Culture;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Culture et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la Culture du 28 août 2024, portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY, agent contractuel, en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de quatre ans, à compter du 1er octobre 2024 ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Économie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les BOP régionaux suivants :

- « Patrimoines », BOP 175
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », BOP 361
- « Création », BOP 131

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

### **Article 2**

Délégation est également donnée à M. Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- « Patrimoines », BOP 175
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », BOP 361
- « Création », BOP 131
- « Livre et industries culturelles », BOP 334
- « Administration territoriale de l'Etat », BOP 354
- « Soutien aux politiques du Ministère de la culture », BOP 224
- « Compétitivité », BOP 363

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

### **Article 3**

Délégation est également donnée à M. Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire pour les dépenses découlant des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'Etat » BOP 354
- « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » CAS 723
- « Presse livres et industries culturelles », BOP 180
- « Transition environnementale Performance et résiliences des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », BOP 348
- « Fonds pour la transformation de l'action publique », BOP 349

### **Article 4**

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 250 000 € pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de Région ou son représentant.

### **Article 5**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

### **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition de comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.



## **Article 7**

En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme Régional, M. Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, elle fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

## **Article 8**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

## **Article 9**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## **Article 10**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 30 septembre 2024

Le préfet de région,

**Signé**

Christophe MIRMAND